



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-7-4-1

Séance du lundi 1 juillet 2019

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission lors de sa réunion du 28 juin 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions pour un montant total de 190 131 € aux associations et organismes relevant de la politique solidarité et autonomie, telles que détaillées dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;

- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe 2 à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;

- Précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1^{er} semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2018 ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2019 :

- 11 715 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,
- 20 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65734,
- 61 166 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,
- 97 250 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité